

Code sujet : 275



Conception : South Champagne Business School

DROIT et ÉCONOMIE

OPTION TECHNOLOGIQUE

Vendredi 27 avril 2018, de 14 h. à 18 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées.

N.B. :

Aucun document n'est autorisé. L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

I - DROIT (noté sur 20 points) – temps conseillé 1h30

PREMIÈRE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Cas « Restaurant Dompredo »

Vous étudierez les situations suivantes, à l'appui de la documentation juridique fournie en annexe, en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Monsieur Dompredo s'est installé il y a plus de 15 ans dans le quartier de Montparnasse dans le 15^{ème} arrondissement de Paris où il a ouvert son restaurant. Celui-ci est une adresse bien connue des riverains ouverte tous les midis sauf le dimanche. Monsieur Dompredo est en cuisine et sa femme est chef de salle. Elle a sous sa responsabilité plusieurs serveurs.

Ce restaurant est implanté dans un quartier vivant, à proximité d'une station de métro et de nombreux bureaux. La clientèle des Dompredo est constituée pour majorité, de salariés qui travaillent dans le quartier et viennent déjeuner rapidement un plat fait maison. En effet, Monsieur Dompredo privilégie la qualité et la fraîcheur de ses produits et propose chaque jour un menu unique différent. Celui-ci, d'un prix de 12 euros comprend une entrée, un plat, un dessert et un café. Ce rapport qualité prix est très apprécié, surtout dans ce quartier, où les prix affichés peuvent être très élevés.

Situation 1

Pour satisfaire au mieux sa clientèle, le restaurant Dompredo veut renouveler son offre. Monsieur et Madame Dompredo mettent donc en place une nouvelle formule fraîcheur en septembre (nouvelle carte, nouvelle présentation). Cette dernière fonctionne et attire de nombreux nouveaux clients. Forts de leur succès, le couple a du mal à s'en sortir, en cuisine comme en salle. Ils décident donc d'embaucher un serveur supplémentaire et un commis de cuisine, même s'ils ne sont pas certains que cette augmentation de clientèle soit pérenne.

En effet, elle ne peut pas être comparée aux augmentations cycliques printanières au cours desquelles les clients affluent en terrasse.

Monsieur et Madame Dompredo sont soucieux de respecter les règles de droit de leur profession mais veulent les articuler au mieux avec les besoins économiques de leur entreprise.

1. Présentez le type de contrat de travail adapté aux besoins du restaurant Dompredo.

Le commis de cuisine a travaillé au Dompredo pendant 62 jours non consécutifs, du 16 septembre au 9 décembre. Le regain de clientèle n'est plus aussi florissant après quelques mois et des désaccords professionnels entre Monsieur Dompredo et son commis sont apparus. Le propriétaire du restaurant ne souhaite pas donner suite à leur relation de travail et s'interroge sur la faisabilité de son projet.

2. Comparez la situation du cuisinier à celle décrite dans l'arrêt de la Cour de cassation en date du 23 janvier 2008 pour en déduire les droits de ce salarié.

Situation 2

En janvier, Monsieur et Madame Dompédro constatent que la diminution de la clientèle qu'ils avaient entrevue en décembre s'accroît. Elle commence à se faire ressentir sur le chiffre d'affaires. Inquiets de cette situation, ils décident de mener leur enquête. Quelle n'est pas leur surprise quand ils découvrent que certains de leurs clients les plus fidèles les ont délaissés au profit du nouveau restaurant solidaire associatif qui a ouvert à quelques mètres du Dompédro début décembre. Ce dernier, ayant pour but la réinsertion professionnelle de jeunes déscolarisés, propose un menu à 9 euros qui semble difficile à concurrencer. En effet, contrairement au restaurant solidaire, Monsieur et Madame Dompédro supportent chaque mois des charges fiscales et des frais fixes lourds rendant impossible une baisse de prix de leur menu.

Mais leur colère monte lorsqu'un client leur rapporte les propos tenus régulièrement par le gestionnaire du restaurant associatif, qui mettraient en doute le caractère frais des produits utilisés par les Dompédro. Furieux et inquiets pour leur réputation, ils découvrent que le site internet de l'association qui présente le restaurant, indique : « notre ambition : vous permettre de manger vraiment frais en plein cœur du 15^{ème} à Paris ! ».

Craignant que la situation ne s'aggrave, le couple décide d'intenter une action contre le restaurant solidaire.

3. Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus : Conseillez Monsieur et Madame Dompédro sur le recours envisageable et les conditions d'action de ce dernier.

Documentation juridique :

- **Annexe 1** : Convention collective des hôtels, cafés, restaurant.
- **Annexe 2** : Article D1242-1 du Code du travail.
- **Annexe 3** : Cour de Cassation, chambre sociale, 23 janvier 2008.

DEUXIEME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Rappel thème de veille juridique pour la session 2018 : « Les obligations de l'entreprise dans ses relations avec les acteurs du marché ».

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l'année 2017, vous répondrez à la question suivante au travers de quatre exemples, dont vous prendrez le soin de justifier le choix, et en ne dépassant pas deux pages au total :

L'évolution de l'obligation d'information entre entreprise et acteurs du marché modifie-t-elle leurs relations ?

Annexe 1 : Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997 (extraits)

Dernière modification du texte le 05 février 2007 - Document généré le 26 octobre 2016.

Article 14 :

Les contrats à durée déterminée sont établis conformément à la législation en vigueur. Les conditions d'emploi des extra et des saisonniers sont précisées comme suit :

1. Extra

L'emploi d'extra qui, par nature, est temporaire est régi par les dispositions légales en vigueur.

Un extra est engagé pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. Il peut être appelé à être occupé dans un établissement quelques heures, une journée entière ou plusieurs journées consécutives [...].

Un extra qui se verrait confier par le même établissement des missions pendant plus de 60 jours dans un trimestre civil pourra demander la requalification de son contrat en contrat à durée indéterminée. [...]

Un contrat devra être établi pour chaque vacation. Toutefois, si plusieurs vacations sont effectuées au cours d'un mois civil, l'employeur pourra établir un seul bulletin de paye récapitulatif qui devra ventiler toutes les vacations sans que la nature juridique du contrat s'en trouve modifiée. [...]

2. Saisonniers

Le travailleur saisonnier est un salarié employé conformément aux dispositions légales en vigueur, [...] dans les établissements permanents ou saisonniers pour des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à dates à peu près fixes en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. [...]

Les contrats de travail à caractère saisonnier peuvent être conclus :

- a) Pour toute la durée de la saison correspondant aux dates d'ouverture et de fermeture de l'entreprise ;
- b) Pour une période comprise dans le cadre d'une saison avec une durée minimum de 1 mois ;
- c) Pour une période correspondant à un complément d'activité saisonnière en précisant les dates de début et de fin de la période.

Les contrats à caractère saisonnier peuvent comporter une clause de reconduction pour la saison suivante. [...]

Les contrats saisonniers conclus pendant 3 années consécutives à partir de la date d'application de la convention collective et couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement pourront être considérés comme établissant avec le salarié une relation de travail d'une durée indéterminée sur la base des périodes effectives de travail.

Annexe 2 : Article D1242-1 du Code du travail (extrait)

En application du 3° de l'article L. 1242-2, les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont les suivants :
[...]

4° L'hôtellerie et la restauration, les centres de loisirs et de vacances ; [...]

- 6° Les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique ; [...]
- 8° L'information, les activités d'enquête et de sondage ; [...]

Annexe 3 : Cour de cassation, chambre sociale, 23 janvier 2008 (extraits)

Attendu que s'il résulte de la combinaison des articles susvisés du code du travail que dans les secteurs d'activité définis par décret ou par voie de convention ou d'accord collectif étendu, certains des emplois en relevant peuvent être pourvus par des contrats de travail à durée déterminée lorsqu'il est d'usage constant de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois, et que des contrats à durée déterminée successifs peuvent, en ce cas, être conclus avec le même salarié, l'accord-cadre, qui a pour objet, [...], de prévenir les abus résultant de l'utilisation de contrats à durée déterminée successifs, impose de vérifier que le recours à l'utilisation de contrats successifs est justifié par des raisons objectives qui s'entendent de l'existence d'éléments concrets établissant le caractère par nature temporaire de l'emploi ; [...]

Attendu que pour débouter Mme X... de ses demandes tendant à la requalification de ses contrats en contrat de travail à durée indéterminée et au paiement d'indemnités de rupture et de congés payés, la cour d'appel a retenu que la société SAM monégasque des ondes appartenait au secteur de l'audiovisuel, visé à l'article D. 121-2 du code du travail, dans lequel l'employeur peut recourir à des contrats à durée déterminée dits d'usage ; que la salariée avait occupé au sein de cette société un emploi de journaliste pigiste [...]; que dans ces conditions, en ce qui concerne son emploi de journaliste pigiste, il était d'usage constant de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée eu égard au caractère par nature temporaire des programmes télévisés ;

Qu'en se déterminant ainsi par des motifs inopérants tirés du caractère temporaire des programmes de télévision sans rechercher si l'emploi de journaliste pigiste occupé par la salariée dans le secteur de l'audiovisuel faisait partie de ceux pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée et si l'utilisation de contrats à durée déterminée successifs était justifiée par l'existence d'éléments concrets et précis établissant le caractère par nature temporaire de cet emploi, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ; [...]

II. ECONOMIE (noté sur 20 points) – temps conseillé 2h30

Vous rédigerez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

Les enjeux de l'ubérisation de l'économie

Document 1 : Comment l'ubérisation de l'économie révolutionne la concurrence

"Les *"barbares"* sont à nos portes, mais ils n'ont pas encore gagné la guerre. " Dans son essai *Humaniser l'économie de partage*, paru le 31 mars, Nicolas Rousselet, PDG des Taxis G7 et Taxis Bleus, ne s'avoue pas vaincu face à Uber, Drivy et consorts, même s'il déplore que *"leur credo, l'ubérisation, soit devenu une religion moderne"*. Utilisé la première fois en 2014 par Maurice Lévy, président de Publicis, ce terme décrit le surgissement dans les années 2010 de plateformes numériques mettant en relation directe des clients et des prestataires, concurrençant les entreprises établies de longue date en proposant un service simple et accessible. Comment expliquer cet assaut inattendu ? Par la disparition de barrière d'entrée sur le marché, la démocratisation des smartphones et la multiplication des fonds de capital risque, permettant aux start-up de se développer à toute vitesse. Le CAC 40 n'est pas tout entier sur la sellette pour autant. " *Ce n'est pas un phénomène général*, insiste Arthur de Grave, rédacteur en chef de OuiShare. *Les cibles sont souvent des acteurs protégés pendant longtemps, sans alternative, malgré des clients insatisfaits.* " [...] Aujourd'hui, les vieilles endormies sont forcées de se réinventer. " *La révolution digitale et collaborative oblige chacun à améliorer sa proposition de valeur* ", reconnaît Nicolas Rousselet, dont les chauffeurs de taxi ont gagné en amabilité depuis qu'Uber a envahi le marché. A la SNCF, le président Guillaume Pepy a recruté Barbara Dalibard avec une mission : " *Transformer le modèle pour s'assurer de notre compétitivité face à de nouveaux acteurs* ", explique la directrice générale de SNCF Voyageurs. Elle a donc racheté le site de covoiturage 123envoiture pour rivaliser face au leader BlaBlaCar, et investi dans la plateforme d'autopartage OuiCar. Mais réagir ne suffit pas. " *Il faut être dans le peloton de tête de ceux qui innovent*, affirme Barbara Dalibard. *On ne sait pas quel business fonctionnera. Mais si nous sommes absents, nous serons "cornerisés"*. " Ainsi, persuadée qu'un acteur lancerait tôt ou tard un train ou un bus low cost, la SNCF a voulu être la première : Ouigo est né, puis Ouibus. [...] Ce ne sont plus les usines qui font la puissance, mais le nombre de clients ou de membres identifiés. " *C'est une économie sans frottement, car on passe facilement d'un service à l'autre, donc les utilisateurs se concentrent sur le meilleur site*, précise Jean-David Chamboredon, président du fonds Isai. *Les modèles qui nécessitent une masse critique pour concilier offre et demande, comme BlaBlaCar, tendent donc vers un monopole. Ou des oligopoles, comme dans la musique avec Apple, Spotify et Deezer.* " Cette concentration est-elle néfaste pour le consommateur ? Laure Wagner, porte-parole de BlaBlaCar, s'en défend : « *Ce qui était plus inquiétant, c'était le monopole public de la SNCF. Sur BlaBlaCar, il y a une multitude d'offres, ce n'est pas nous qui fixons les prix.* » Et si la qualité du service venait à baisser, l'absence de frottement jouerait alors contre ces plateformes. « *Leur point faible, c'est la confiance des utilisateurs*, insiste Nicolas Colin, associé fondateur de TheFamily. *Si elle manque, ces derniers peuvent reprendre leurs droits.* ». Les « barbares » ne sont donc pas indétrônables, comme le prouve la déliquescence de Myspace. [...]

Source : Claire Bouleau, 3 avril 2016, Challenges.fr

Document 2 : Taxis, VTC¹, Uber : la licence au cœur des conflits depuis plus de 20 ans

• *Qu'est-ce qu'une licence de taxi?*

Il s'agit d'une autorisation de stationnement (ADS). Après avoir réussi l'examen du certificat de capacité professionnelle - pour un coût de 2000 à 3000 euros - et obtenu la carte professionnelle, le chauffeur de taxi doit, pour pouvoir exercer son activité, soit être titulaire d'une autorisation de stationnement (il est alors artisan, comme 80% des taxis français), soit exercer comme locataire (11%) ou salarié (2%) dans une société privée, comme G7 ou Taxis Bleus pour les plus connus. [...] La licence permet à ses détenteurs de prendre à la volée des clients, donne accès aux bornes de taxis dans la rue et dans les aéroports, et ouvre l'utilisation des voies de bus. [...] Les licences sont attribuées gratuitement. Mais, les nouvelles attributions étant quasi-inexistantes, les listes d'attente s'allongent. Il faut parfois attendre plusieurs années avant d'obtenir une licence gratuite. Du coup, les aspirants taxis se dirigent vers un marché secondaire, où les licences se vendent et s'achètent comme des petits pains, sur des sites spécialisés. Ce marché est géré par le syndicat des taxis. [...]

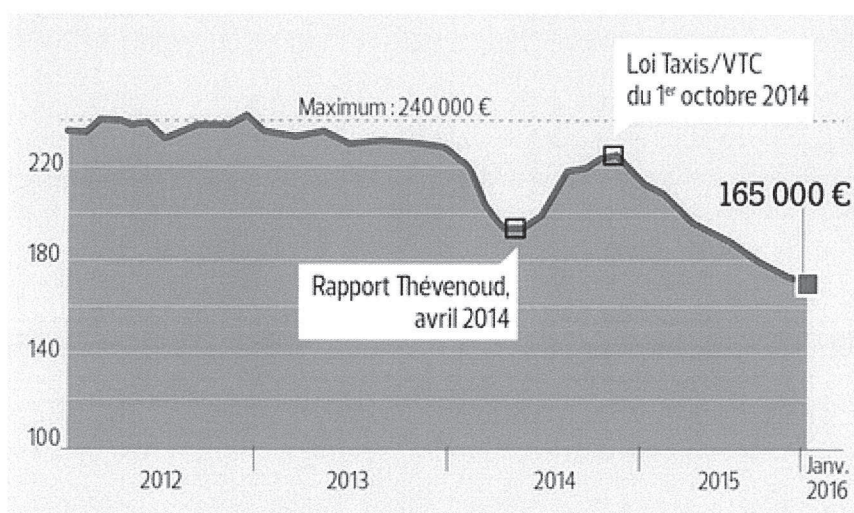
• *Pourquoi les licences de taxi sont-elles si chères?*

Comme dans tout marché où la demande est beaucoup plus forte que l'offre, les prix grimpent. Selon les régions et les villes, les licences s'échangent entre 30.000 euros (dans des zones rurales) et 350.000 euros (en Côte d'Azur). [...] Pour Jacques Delpa, il n'y a pas que cet «effet rareté» qui entre en compte dans ces prix exorbitants. Car, en théorie, un prix correspond à la «somme future des revenus». Or, «selon tous les calculs de revenus possibles, même les plus optimistes, rien ne permet de conclure qu'une licence puisse valoir 200.000 euros (soit 40 fois sa valeur de 1973, ndr)», assure-t-il. Selon lui, ces prix «cristallisent surtout la fraude fiscale et sociale future» des chauffeurs de taxis, qui ont des compteurs qui n'enregistrent pas toujours les transactions, qui sont majoritairement payées en argent liquide. [...]

¹ VTC : véhicule de tourisme avec chauffeur

Source : Marine Rabreau, 3 juillet 2015, LeFigaro.fr

Document 3 : Evolution du prix de la licence des taxis parisiens (en euros)



Note de lecture :

Rapport Thévenoud : rapport qui propose de moderniser l'activité des taxis tout en encadrant mieux l'activité des VTC dans l'objectif de « garantir une concurrence équilibrée entre les différents modes de transports particuliers de personnes ».

Source : LeFigaro.fr, 26 janvier 2016

Ce que dit la loi du 1^{er} octobre 2014

La profession de taxi est réglementée. D'une part, le chauffeur doit remplir des conditions strictes (casier judiciaire vierge, pas d'infraction routière sanctionnée de 6 points ou plus sur son permis, réussite à un examen). D'autre part, il doit être titulaire d'une licence. [...] Les VTC sont soumis à des obligations plus légères, mais doivent tout de même justifier d'un casier vierge, d'une assurance professionnelle et de 250 heures de formation pour obtenir leur carte. [...] Les taxis conservent le monopole de la «maraude», c'est-à-dire qu'ils peuvent être hélés à la volée dans la rue. À l'inverse, les VTC ne peuvent charger un client que sur réservation. Une différence qui s'estompe dans les villes où les VTC sont nombreux, ce qui peut réduire le délai d'attente à une ou deux minutes. La loi Thévenoud imposait initialement un délai de quinze minutes entre la réservation et la prise en charge, mais cette disposition a été annulée en Conseil d'État. [...] De même, le Conseil constitutionnel a retoqué le privilège réservé aux taxis de la tarification horokilométrique¹. Les VTC peuvent l'adopter, ou choisir une tarification forfaitaire. En revanche, les Sages ont validé la disposition de la loi qui encadre les systèmes de géolocalisation. Concrètement, le client ne pourra avoir simultanément sur son smartphone l'information sur la localisation des véhicules et leur disponibilité. [...]

¹ horokilométrique : relatif au temps passé et à la distance parcourue

Source : Bertille Bayart, 25 juin 2015, LeFigaro.fr

Document 4. Ubérisation, emplois précaires, auto-entrepreneurs: l'OIT tire la sonnette d'alarme

L'organisation internationale du travail (OIT) jette un pavé dans la grande mare des "emplois atypiques". En France, on parle souvent " d'uberisation " du monde de l'emploi pour qualifier les évolutions du salariat classique vers des formes de travail plus précaires. Des évolutions qui inquiètent l'OIT, qui estime dans son dernier rapport, qu'il est "nécessaire d'améliorer la qualité des emplois atypiques par des réformes au niveau réglementaire". En clair, mettre des garde-fous en faveur des salariés beaucoup plus stricts, face à l'essor de toutes les formes d'emploi précaires. L'étude constate une augmentation à l'échelle mondiale des formes atypiques d'emploi (FAE), y compris des hausses du travail temporaire, quel qu'il soit: travail à temps partiel, travail intérimaire, sous-traitance, auto-entrepreneuriat et relations de travail déguisées...Si les recherches montrent que ces formes d'emploi peuvent "donner accès au marché du travail" et peuvent "offrir une certaine souplesse aux travailleurs et aux employeurs", le rapport met aussi en garde sur le fait que les FAE s'accompagnent souvent d'une plus grande insécurité pour les travailleurs et de conséquences potentiellement graves pour leur santé. [...] L'étude relève d'abord que le vivier de travailleurs précaires (contrats courts, intérim...) est constitué d'une main d'œuvre qui, de toute façon, aurait eu du mal à accéder au marché du travail autrement. A part certains cas - des femmes qui souhaiteraient s'occuper de leurs enfants à mi-temps ou des travailleurs qui suivraient une formation en parallèle - ces formes de travail sont souvent subies. Autre inquiétude soulevée par le rapport, les emplois précaires ne mènent pas forcément à une installation pérenne sur le marché du travail. En France, en 1982, le taux de conversion des CDD en CDI au bout d'un an était de un sur deux. Il était de un sur quatre entre 2003 et 2008. Pour baisser à un sur cinq depuis la crise. L'étude se concentre également sur les différences de salaire entre les jobs temporaires et les contrats permanents: les salariés hommes précaires gagnent 11 % de moins que les employés classiques, contre 6% de moins pour les femmes dans la même configuration. [...] Dans certains cas, en particulier quand les arrangements contractuels ont perturbé la relation de travail, "il est clairement établi que les travailleurs ont du mal à exercer leurs droits fondamentaux au travail, ou à avoir accès aux prestations de sécurité sociale et à la formation professionnelle", relève le rapport. "Les emplois atypiques vont de pair avec l'insécurité, un niveau de salaire faible, des horaires plus longs", détaille ainsi

l'organisation."Ces travailleurs reçoivent souvent plus de pression pour être immédiatement réactifs aux demandes en flux tendu des entreprises (...) pour faire des heures supplémentaires, travailler pendant les vacances, refuser les congés maladie ou ne pas prendre les repos auxquels ils ont le droit". Une étude américaine, citée par le rapport montre que ces travailleurs sont aussi ceux qui travaillent le plus en horaires décalés, comme la nuit, ou le week-end. Conséquences? Un stress plus élevé, davantage d'accidents professionnels, une déstabilisation de la vie personnelle... [...] En 2016, l'Observatoire des inégalités recensait en France 3,2 millions de travailleurs précaires, soit 12,3% des emplois, contre seulement 8%, en 1991.

Source : Héloïse de Neuville, 15 novembre 2016, Challenges.fr

Document 5 : Ubérisation de l'économie : une nouvelle arme de destruction créatrice massive ?

Evolution des créations autoentrepreneurs VTC vs Défaillances Taxi (Nombre et employés) en France

Période	2012-2013	2012-2014	2012-2015	2008-2016
Nombre d'entreprises détruites par défaillance (taxis)	131	118	168	224
Emplois détruits par défaillance (taxis) (A)	367	452	633	746
Nombre d'entreprises créées (VTC)	2 759	5 863	9 002	14 404
Emplois réels créés par les VTC* (B)	2 483	5 277	8 102	12 964
Part des emplois créés par les VTC en Ile-de-France	66%	73%	77%	78%
Solde créations d'emploi Taxi/Uber en France (B – A)	2 116	4 825	7 468	12 218

Sources : Ellisphere, Insee, Coface

* Emplois réels créés par les VTC = emplois réels des VTC x 0,9 (où 0,9 = 80% d'emploi à temps plein + 20% d'emploi à mi-temps)

Source : Les publications économiques de Coface, Décembre 2016, Coface.fr

Document 6 : Faut-il réguler les plates-formes numériques ?

[...] L'irruption de l'économie des plates-formes offre un bon cas d'école. La capacité des plates-formes numériques à échapper à l'impôt, à contourner les contraintes du droit du travail, à faire un usage parfois peu transparent des données qu'elles recueillent, ainsi que la réputation qui leur est faite de « manipuler » les résultats de recherche par des algorithmes opaques et de maximiser leurs revenus en favorisant les résultats qui leur sont les plus favorables remettent sans cesse sur le devant de la scène la question d'une régulation sectorielle spécifique à ces acteurs. [...] Trois arguments avancés en faveur d'une régulation économique des plates-formes paraissent discutables. Le premier argument est la taille des plates-formes, qui découle des effets de réseaux¹ à l'œuvre dans le numérique. Sans avoir besoin de déployer des stratégies d'éviction anticoncurrentielles, les plates-formes qui réussissent sur leur marché sont de grande taille, cette caractéristique étant consubstantielle à leur efficacité. [...] Nombre de plates-formes sont d'une taille beaucoup plus grande que les agents économiques avec lesquels elles traitent : que l'on songe aux hôtels face à aux

¹ Effet de réseau : situation dans laquelle la satisfaction que retire l'utilisateur d'un produit, d'un service, d'une plate-forme,... augmente avec le nombre d'utilisateurs (ex : consommateurs, développeurs d'applications, joueurs de jeu vidéo,...). Il s'agit donc d'une externalité positive réciproque de consommation.

plates-formes de réservation comme *Booking* ou *Expedia*, aux chauffeurs face à *Uber*, ou aux comparateurs de prix face à *Google*. Toutefois la grande taille d'un opérateur, y compris lorsqu'elle conduit à la détention d'une position dominante, n'est pas suffisante pour justifier une intervention publique. En droit de la concurrence, seul l'abus de position dominante est sanctionné [...]. Le deuxième argument en faveur de la régulation est la difficulté à faire jouer les mécanismes de marché habituels. Sur les marchés traditionnels, une entreprise qui pratique des prix élevés est menacée par l'arrivée de concurrents capables d'offrir des produits ou des services concurrents à un prix plus bas, d'une qualité supérieure, ou dotés de caractéristiques répondant mieux aux besoins et aux préférences des acheteurs. Cette capacité existe aussi dans le monde numérique [...]. Cependant, un nouvel entrant offrant un service à prix plus bas se heurte à la taille du réseau déjà opéré par les plates-formes en place [...]. Par exemple, une plate-forme de réservation hôtelière en ligne peut venir concurrencer une plate-forme dominante en proposant des prix moins élevés, mais elle doit alors convaincre hôteliers et consommateurs de recourir à ses services alors que l'autre côté du marché n'est pas encore présent. Ce mécanisme pousse les agents des deux côtés du marché (hôtels et consommateurs dans le cas des plates-formes de réservation hôtelière) à utiliser les services d'une seule plate-forme (celle sur laquelle est présent le plus grand nombre d'agents de l'autre face) : ce comportement de « *single homing*² » rend les mécanismes habituels de concurrence moins efficaces que sur les marchés classiques où les effets de réseau ne jouent pas. Quand la mobilité entre plates-formes est grande ou quand le *multi-homing* est la règle, le marché dispose de toute la fluidité concurrentielle nécessaire : c'est le cas des VTC ou des plates-formes de musique et vidéos. [...] Le troisième argument, l'accumulation de données par certaines plates-formes, entrées les premières sur leurs marchés, pourrait dans certains cas constituer une source de barrières à l'entrée, ces données n'étant pas reproductibles par de nouveaux entrants. Cet argument doit toutefois être considéré avec réserve : aucune des plates-formes entrées séquentiellement sur leurs marchés respectifs n'a été freinée par un problème d'accès aux données détenues par ses concurrents en place. À titre d'illustration, en matière de service reposant sur des données de géolocalisation, toutes les plates-formes répertorient les services de proximité (hôtels, restaurants, commerces), comme celles proposant des services de transport, ont pu déployer leur offre sans avoir recours aux données détenues par les premiers entrants. [...] Une plate-forme qui rend un meilleur service parce qu'elle a un meilleur algorithme attire rapidement les utilisateurs qui apportent du même coup leurs données. [...] Des arguments nettement plus solides justifient d'appliquer aux activités numériques le seul droit commun de la concurrence. Tout d'abord, même lorsque les plates-formes numériques sont concernées, les cas d'abus d'exploitation (prix excessifs, par exemple) sont peu fréquents. [...] Ensuite, les stratégies des plates-formes se déploient en grande partie sur des marchés concurrentiels, comme celui de la publicité. Dès lors, il est possible d'appréhender les comportements des plates-formes sur ces marchés à l'aide des outils usuels du droit de la concurrence. Enfin, « le numérique » n'est pas un secteur. Les technologies numériques irriguent l'ensemble de l'économie et de très nombreux services – qu'ils soient classiques mais bouleversés par les technologies numériques (comme les taxis l'ont été par les VTC), ou complètement nouveaux (comme le guidage des automobilistes en temps réel dans les embouteillages) – s'appuient sur une technologie de plate-forme où jouent pleinement les effets de réseaux. [...]

² Single-homing : Fait d'être rattaché à une seule plate-forme numérique ; contraire de *multi-homing*.

Source : Maya Bacache-Beauvallet et Anne Perrot, notes du CAE n° 44, Novembre 2017

